



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 juin 2018

n° 107-18 C

Objet : RD - Création d'un service commun de protection des données

- date de convocation le 08 juin 2018
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Pierre Gerard
Arith	David Dubonnet
Barberaz	Catherine Chappuis
Barby	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bassens	Jean-Luc Berthalay
Bellecombe-en-Bauges	Julien Donzel
Challes-les-Eaux	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Alois Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Chambéry	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Céline Barniaudy à Alain Thieffenat - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Dominique Saint-Pierre à Mustapha Hamadi - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Alois Chassot - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 7

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Daniel Grosjean - Dominique Pommat - Patrick Roulet - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 juin 2018

délibération n° 107-18 C

objet **RD - Création d'un service commun de protection des données**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, explique qu'afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD) à compter du 25 mai 2018, Chambéry métropole - Cœur des Bauges et 32 communes de l'agglomération ont exprimé leur volonté de mutualiser le poste de DPD et donc de créer un service commun de protection des données.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 37 § 3 du RGPD, un seul DPD peut être désigné pour plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Pour rappel, le RGPD a pour objectif de renforcer les droits des citoyens européens en leur redonnant le contrôle sur l'utilisation de leurs données à caractère personnel et de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne de traitement des données (collectivités, prestataires, sous-traitants). En remplaçant l'obligation de déclaration préalable par l'obligation d'être capable à tout moment de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données, le RGPD implique de mettre en place et maintenir dans le temps des mesures techniques et organisationnelles adaptées.

L'exécutif de la collectivité devient responsable des traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. En cas de non-respect des dispositions de la loi, sa responsabilité, notamment pénale, peut être engagée.

Selon l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les modalités organisationnelles et financières du service commun nécessitent la signature d'une convention. Les modalités adoptées dans cette convention s'appliquent dans les mêmes conditions à tous les membres du service commun.

Le DPD est en cours de recrutement et le service commun sera rattaché à la direction générale des services.

Vu le règlement général sur la protection des données,

Vu l'avis du comité technique du 29 mai 2018,

Vu l'avis du comité des maires du 31 mai 2018,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la création d'un service commun de protection des données à Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 107-18 C

Objet de l'acte : RD - Création d'un service commun de protection des données

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 1 - Créations et transformations d'emplois

Date de l'acte : 14 juin 2018

Annexe : Projet de convention de fonctionnement du service commun de protection des données;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180614-lmc1H20924H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20924H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2018